Nations Unies S/PV.4032



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4032e séance

Vendredi 6 août 1999, à 11 heures

New York

Président :	M. Andjaba	(Namibie)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Al-Dosari
	Brésil	M. Fonseca
	Canada	M. Duval
	Chine	M. Shen Guofang
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Eboumy
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Pays-Bas	M. Hamer
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Slovénie	M. Türk

Ordre du jour

La situation en République démocratique du Congo

Rapport du Secrétaire général sur le déploiement préliminaire des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/1999/790)

99-95661 (F)

La séance est ouverte à 11 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en République démocratique du Congo

Rapport du Secrétaire général sur le déploiement préliminaire des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/1999/790)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mwamba Kapanga (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur le déploiement préliminaire des Nations Unies en République démocratique du Congo, document S/1999/790.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1999/852, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1999/815, qui contient une lettre datée du 23 juillet 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des dispositions de l'Accord de cessez-le-feu.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1999/852) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1258 (1999).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 15.